



CHARTE RSE FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

PRATIQUES EN MATIERE D'ETHIQUE COMMERCIALE

Lutte contre la corruption

COUDOINT proscrit la corruption sous toutes ses formes quelles que soient le moment, le lieu ou la circonstance. Il attend de ses fournisseurs et sous-traitants que ceux-ci prennent un engagement identique tant pour eux que pour leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Le fournisseur ou le sous-traitant s'engage à respecter toutes les lois applicables en matière de prévention et de lutte contre la corruption et prend des mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner tout fait relevant, directement ou indirectement, de la corruption ou du trafic d'influence dans le champ de leurs activités.

De plus, il s'abstient de proposer, de promettre ou de concéder un cadeau quel qu'il soit (y compris les cadeaux non monétaires, invitations, services ou autres avantages) aux collaborateurs de COUDOINT dans le but d'influencer la relation commerciale, ou d'une façon pouvant être considérée comme une tentative d'exercer une telle influence.

D'une manière générale, le fournisseur ou le sous-traitant s'assure que les présentes règles éthiques sont communiquées à l'ensemble de ses collaborateurs et de ses parties prenantes (sous-traitants, fournisseurs, etc.).

Toute tentative de corruption d'un collaborateur de COUDOINT par un fournisseur ou un sous-traitant entraînera automatiquement la mise à l'écart définitive du fournisseur ou du sous-traitant, la fin de toute relation commerciale.

Lutte contre les conflits d'intérêts

COUDOINT s'emploie à éviter toute situation où les intérêts personnels de ses collaborateurs pourraient entrer en conflit avec les siens. Le fournisseur ou le sous-traitant s'engage à révéler à COUDOINT, sans délai, toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Respect des règles du commerce international

Le fournisseur ou le sous-traitant s'engage à respecter les réglementations applicables en matière de commerce international, notamment en ce qui concerne le contrôle des exportations, les embargos, les sanctions internationales (y compris le Règlement (UE) No. 833/2014 et ses annexes), ainsi que les obligations de transparence sur les chaînes d'approvisionnement, telles que prévues par la section 1502 de la Loi Dodd-Frank relative aux minéraux provenant de zones de conflit.

Il doit divulguer toute restriction pouvant être imposée à l'exportation ou à la réexportation de ses produits ou services, et identifier toute partie de la livraison ou du service soumise à une réglementation particulière au moment de la signature du contrat ou de la commande.

En cas de modification des réglementations ou des classifications des exportations, il s'engage à informer COUDOINT sans délai.

Le fournisseur ou le sous-traitant doit également se conformer aux conventions fondamentales de l'OIT et des Nations Unies, ainsi qu'à toute réglementation applicable à son activité dans la zone où il intervient.

RESPECT DES NORMES DU TRAVAIL

Le fournisseur ou le sous-traitant doit se conformer aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et des Nations Unies ainsi qu'à toute réglementation applicable à leur activité dans la zone où il intervient.

Non-discrimination

COUDOINT interdit toutes pratiques discriminatoires.

Le fournisseur ou le sous-traitant s'engage à respecter la dignité, la vie privée et les droits individuels de chacun de ses salariés. Il refuse toute forme de discrimination notamment liée au sexe, à l'âge, à l'orientation sexuelle, à un handicap physique ou mental, à l'origine ethnique, sociale et culturelle, à la couleur de peau, à la situation familiale, à un état de grossesse, à la nationalité, à l'appartenance à une organisation politique, religieuse, syndicale ou à une minorité. Il reconnaît et accepte les différences et refuse les stéréotypes et les préjugés.

Travail forcé/obligatoire

COUDOINT interdit le travail forcé ou obligatoire quelle que soit sa forme : servitude, traite, esclavage, ou encore la rétention de migrants ou d'ouvriers clandestins.

Le travail doit être accompli volontairement, en échange d'une compensation légale, et non exposé à des menaces ou de réelles sanctions criminelles ou poursuites pénales, à la violence, la détention, la conservation des documents d'identité, ou la confiscation des droits légaux ou des priviléges.

Travail illégal

Le fournisseur ou le sous-traitant s'engage à ne pas avoir recours au travail illégal tel que défini par les règles des pays dans lesquels il intervient.

Harcèlement

Le fournisseur ou le sous-traitant s'assure qu'aucun de ses salariés ne subisse d'acte de harcèlement qu'il soit moral ou sexuel.

Travail des enfants

COUDOINT proscrit le travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge légal pour travailler, ce tout au long de la chaîne de création de valeur, quel que soit le pays où les prestations sont réalisées.

Liberté d'association et droit de négociation collective

Le fournisseur ou le sous-traitant s'engage à respecter les principes de liberté d'association, de protection du droit syndical et de négociation collective, dans le respect de la législation locale.

Durée du travail

Le fournisseur ou le sous-traitant respecte la législation locale en matière de temps de travail, y compris en matière d'heures supplémentaires.

Niveaux de rémunération

Le fournisseur ou le sous-traitant doit s'assurer que les rémunérations qu'il verse à ses salariés sont conformes à l'ensemble des lois en vigueur sur les salaires (salaire minimum, heures supplémentaires...).

Lorsque les législations et réglementations ne fixent pas de salaire minimum, le fournisseur ou le sous-traitant doit rémunérer à minima ses salariés au salaire en vigueur sur le marché pour le poste occupé.

PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

Le fournisseur ou le sous-traitant s'engage à procurer un environnement sûr et veille à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de ses employés, sous-traitants et utilisateurs de ses produits, ainsi que des populations situées à proximité de ses installations.

Il doit évaluer les risques liés à son activité et mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour éliminer ces risques.

Enfin, il veille au plein respect, par ses employés, de la réglementation, mais aussi des standards COUDOINT en matière de Santé et Sécurité. Il informe COUDOINT de tous incidents ou non-conformités survenus.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COUDOINT attend du fournisseur ou du sous-traitant qu'il maîtrise les impacts de ses activités sur l'environnement et que ses pratiques soient conformes aux réglementations environnementales qui lui sont applicables.

Le fournisseur ou le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre des actions visant à :

- améliorer son efficacité énergétique et à réduire ses impacts environnementaux,
- optimiser l'utilisation des ressources naturelles et maîtriser ses impacts sur la biodiversité,
- maîtriser les émissions et les rejets associés à ses activités ainsi que la gestion de ses déchets,
- assurer une traçabilité des matières premières, matériaux et composants nécessaire à la fourniture de services ou de biens.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET CYBERSÉCURITÉ

Les Fournisseurs doivent protéger les données personnelles (clients, employés, partenaires) et respecter les lois sur la sécurité et la confidentialité de l'information. Ils doivent également mettre en place des protections suffisantes contre les risques informatiques (accès non autorisé, virus, fuites etc.). En cas de problème ou d'incident, ils doivent en informer rapidement COUDOINT et l'aider à y remédier.

CSR CHARTER FOR SUPPLIERS AND SUBCONTRACTORS

BUSINESS ETHICS

Anti-corruption

COUDOINT prohibite la corruption en toutes formes, à tout moment, dans tout endroit ou circonstance.

Le company expects its suppliers and subcontractors to make the same commitment for them and their own suppliers and subcontractors.

The supplier or subcontractor undertakes to comply with all applicable laws regarding the prevention and fight against corruption and takes appropriate measures to prevent, detect and punish any act relating, directly or indirectly, to corruption or influence peddling in the field of their activities.

It must not offer, promise or give a gift of any kind (including non-financial gifts, invitations, services or other benefits) to COUDOINT employees in order to influence the business relationship, or in a way which could be considered as an attempt to influence it.

In general terms, the supplier or the subcontractor ensures that these ethical standards are communicated to all employees and stakeholders (subcontractors, suppliers, etc.).

Any attempt to corrupt a COUDOINT employee will automatically result in the supplier or subcontractor's definitive exclusion from any business relationship.

Preventing conflicts of interest

COUDOINT undertakes to avoid any situation where the personal interests of its employees could come into conflict with its own interests.

The supplier or subcontractor agrees to immediately reveal any potential or actual conflict of interest to COUDOINT.

Compliance with international trade rules

The supplier or subcontractor undertakes to comply with applicable international trade regulations, in particular with regard to export controls, embargoes, international sanctions (including Regulation (EU) No. 833/2014 and its annexes), as well as supply chain transparency obligations, as set out in Section 1502 of the Dodd-Frank Act relating to minerals from conflict zones.

It must disclose any restrictions that may be imposed on the export or re-export of its products or services, and identify any part of the supply or service that is subject to particular regulation at the time the contract or order is signed.

In the event of a change in export regulations or classifications, it undertakes to inform COUDOINT without delay.

The supplier or sub-contractor must also comply with the fundamental conventions of the ILO and the United Nations, as well as with any regulations applicable to its activity in the area in which it operates.

COMPLIANCE WITH LABOR STANDARDS

The supplier or subcontractor must comply with the International Labor Organization (ILO) and United Nations fundamental conventions, as well as any regulation applicable to their business in the area where its operates.

Non-discrimination

COUDOINT prohibits any discrimination.

The supplier or subcontractor agrees to respect the dignity, privacy and individual rights of each of its employees.

It rejects all forms of discrimination, particularly those related to sex, age, sexual orientation, physical or mental disability, ethnic, social and cultural origin, skin color, family status, pregnancy, nationality, membership of a political, religious, or trade union organization, or membership of a minority.

It recognizes and accepts differences and rejects stereotypes and prejudice.

Working hours

The supplier or subcontractor respects local laws in terms of working hours, including overtime.

Forced/compulsory labor

COUDOINT prohibits forced or compulsory labor in any form: servitude, trafficking, slavery or the use of illegal migrants or clandestine workers.

Work must be completed voluntarily, in exchange for lawful compensation. Workers must not be exposed to threats or actual criminal penalties or violence, proceedings, detention, withholding of identity documents, or forfeiture of legal rights or privileges.

Illegal labor

The supplier or subcontractor undertakes not to use illegal labor, as defined in the rules of the countries where it operates.

Harassment

The supplier or subcontractor ensures that none of its employees experiences harassment, whether psychological or sexual.

Child labor

COUDOINT prohibits the employment of children who do not meet the minimum legal working age, throughout the supply chain, in any country where services are provided.

Freedom of association and the right to collective bargaining

The supplier or subcontractor agrees to respect the principles of the freedom of association, protection of union rights and collective bargaining, in accordance with local laws.

Fair pay

The supplier or subcontractor must ensure that the salary paid to its employees complies with all laws in force regarding salaries (minimum wage, overtime, etc.).

If laws and regulations do not fix a minimum wage, the supplier must pay its employees the standard market rate for the position.

HEALTH AND SAFETY

The supplier or subcontractor undertakes to provide a safe working environment and ensures that its activities do not harm the health and safety of its employees, subcontractors or users of its products, as well as people located near its premises.

It must assess the risks linked to its business and implement all the resources required to eliminate these risks.

Finally, it ensures that its employees comply fully with regulations, but also COUDOINT standards on Health and Safety. It will inform COUDOINT of any incidents or non-conformities that have occurred.

ENVIRONMENTAL PROTECTION

COUDOINT expects the supplier or subcontractor to mitigate the impacts of its business on the environment and to ensure that its practices comply with applicable environmental regulations.

The supplier or subcontractor agrees to implement actions to:

- improve energy efficiency and reduce its environmental impacts,
- optimize the use of natural resources and limit its impacts on biodiversity,
- control emissions and discharges associated with its business, as well as manage waste,
- ensure the traceability of the raw materials, equipment and components required to supply services or goods.

DATA CONFIDENTIALITY AND CYBERSECURITY

Suppliers must protect personal data (customers, employees, partners) and comply with laws on information security and confidentiality. They must also put in place sufficient protection against IT risks (unauthorized access, viruses, data leaks, etc.). In the event of a problem or incident, they must inform COUDOINT quickly and help COUDOINT to remedy the situation.